

V1 – 12 mars 2025

---

## Modalités de règlement

L'intégralité du coût du stage et de l'adhésion annuelle à l'Anercea (prérequis) sont versés lors de l'inscription et de la signature de cette convention, via l'acceptation des conditions générales de vente. Les stagiaires qui bénéficient d'une prise en charge Vivéa doivent fournir à l'Anercea, et cela avant le début du stage, les documents attestant d'un accord de la prise en charge ou les documents permettant de l'obtenir (attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation Vivéa à demander à la MSA). Dans le cas où cet accord ne serait pas fourni avant le début de la formation, l'Anercea se réserve le droit de facturer, en complément, la part non prise en charge par Vivéa. Le stagiaire sera en devoir de régler ce complément avant le début du stage. Les stagiaires qui n'ont pas de droits Vivéa règlent la totalité du coût du stage.

## Moyens pédagogiques et techniques mises en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats.

## Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action de formation et les résultats des acquis de la formation sera remis au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

## Non réalisation de la prestation de formation

L'Anercea pourra annuler un stage de formation pour cas de force majeure (y compris maladie du formateur) ou lorsque le nombre minimum de participants indiqué pour chaque formation dans le catalogue de formations annuel, n'est pas atteint. Dans le cas où le nombre de stagiaires minimum ne serait pas atteint, le stage concerné sera alors annulé 15 jours avant la date de réalisation prévue. En application de l'article L.6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que la non-réalisation, partielle ou totale de la prestation de formation, l'Anercea doit rembourser au cocontractant les sommes dûment perçues. Aucune indemnité ne sera versée par l'Anercea.

## Dédommagement, réparation ou dédit

Après la période de rétractation (11 jours), et quelle que soit la cause de l'annulation, le paiement de l'adhésion à l'Anercea est dû. Après la période de rétractation (11 jours), le coût du stage sera remboursé uniquement sur justification d'un cas de force majeure (maladie, décès).

Pour tout autre motif d'annulation par le stagiaire :

.Si le désistement a lieu jusqu'à 45 jours avant le début du stage, le stagiaire devra s'acquitter de 50% du coût total du stage (sans tenir compte d'éventuelles prises charges), y compris pour les stagiaires bénéficiant des fonds de formation (Opco ou FAF).

.Si le désistement a lieu moins de 45 jours avant le début du stage, l'intégralité du coût du stage

sera dû pour tous les publics (y compris ceux bénéficiant du des fonds de formation - Opcv ou FAF).

Si un cas de force majeure (justifié) empêche le stagiaire de suivre la formation dans son intégralité, seules, les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur.

## **Litiges**

Les présentes conditions de participation sont régies par le droit Français. En cas de litige survenant entre le stagiaire ou son représentant et l'Anercea, lors de l'exécution du contrat, une solution à l'amiable sera recherchée, et à défaut, le règlement du litige sera du ressort du Tribunal de Commerce de La Rochelle.